

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 119**

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Si les personnes mentionnées au 4° n'aspirent pas toutes à la vaccination. Certains représentants de ces milieux professionnels ont d'ailleurs fait connaître leur désaccord à cet égard. S'ils y étaient contraints, il y aurait des risques de démissions qui pourraient mettre en danger la sécurité publique. Il convient donc de supprimer l'obligation vaccinale pour ce corps professionnel.